



Toulon, le 05 avril 2019

DIVISION « ACTION DE L'ETAT EN MER »

## ARRETE PREFECTORAL N° 053/2019

### REGLEMENTANT, LE MOUILLAGE, LA BAIGNADE, LA PLONGEE SOUS-MARINE, ET LA PECHE EN BAIE DE PAMPELONNE (COMMUNE DE RAMATUELLE, VAR) EN PRESENCE D'ENGINS EXPLOSIFS

Le vice-amiral d'escadre Charles-Henri de La Faverie du Ché  
préfet maritime de la Méditerranée

- VU l'article L. 5242-2 du code des transports,
- VU les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal,
- VU le décret n° 76-225 du 4 mars 1976 modifié, fixant les attributions respectives du ministre de l'intérieur et du ministre de la défense en matière de recherche, de neutralisation d'enlèvement et de destruction des munitions et des explosifs,
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,
- VU le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique,
- VU l'arrêté préfectoral n° 015/2018 du 6 mars 2018 portant délégation de signature,
- VU l'arrêté préfectoral n° 019/2018 du 14 mars 2018, réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée.

**Considérant** que suite au report d'une opération de contre minage et dans l'attente de sa reprogrammation, il importe de sécuriser le plan d'eau situé en baie de Pampelonne (commune de Ramatuelle, Var) en présence d'engins explosifs datant de la seconde guerre mondiale, présentant un danger pour la vie humaine et la navigation maritime ;

# A R R E T E

## ARTICLE 1

A compter de la date de publication du présent arrêté, il est créé sur le plan d'eau deux zones interdites à la baignade, à la plongée sous-marine, au mouillage des navires et engins de toute nature, et à la pêche, **de 500 mètres de rayon** centrées sur les points « **F** » et « **G** » de coordonnées géodésiques suivantes (WGS 84 - en degrés et minutes décimales) :

**Point F : 43°14.286'N – 006°41.860'E**

**Point G : 43°13.095'N – 006°41.884'E**

## ARTICLE 2

Les interdictions édictées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux navires et aux embarcations de l'Etat, chargés de la surveillance et de la sécurité du plan d'eau.

## ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par l'article L. 5242-2 du code des transports et par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 susvisés.

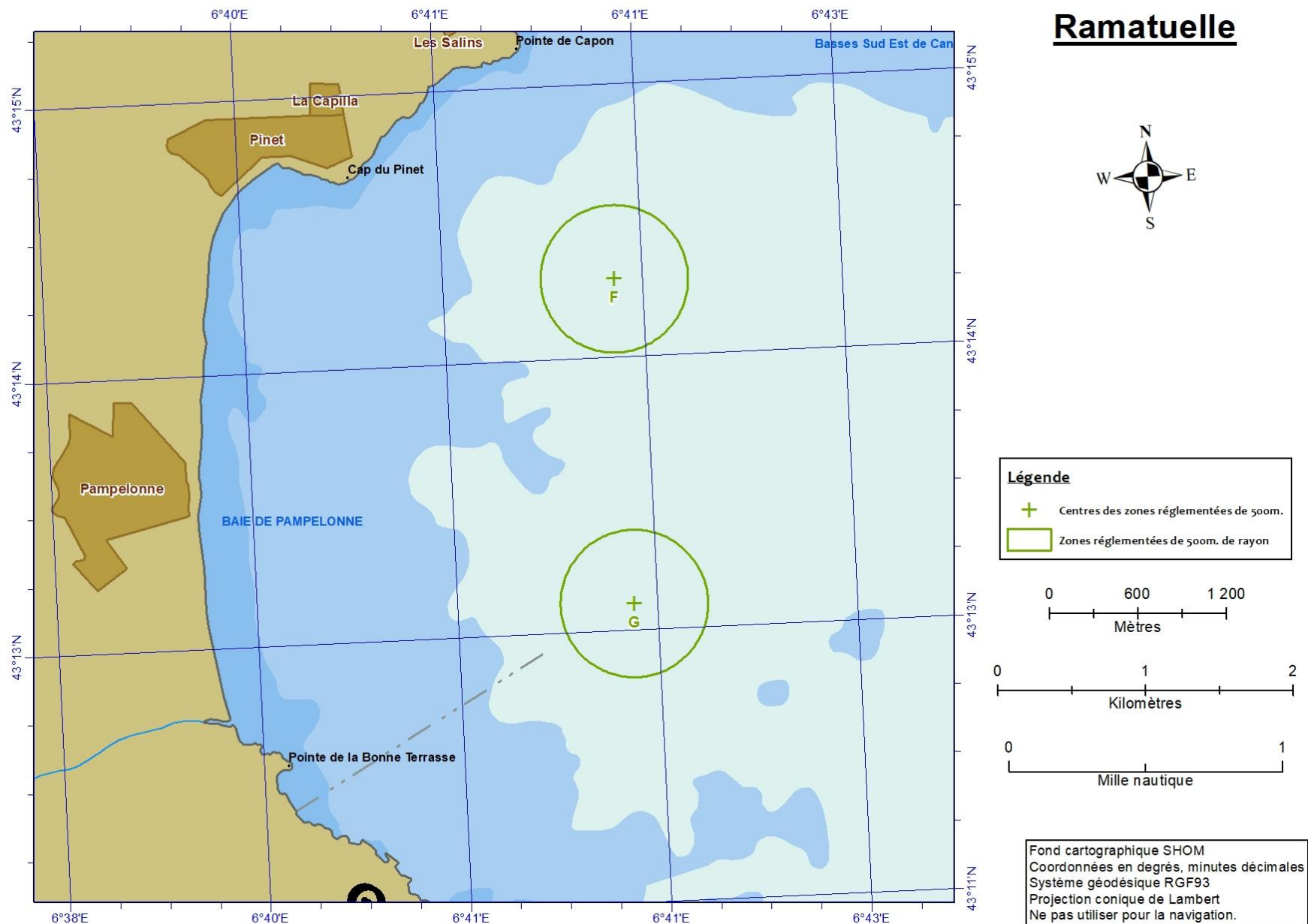
## ARTICLE 4

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Pour le préfet maritime de la Méditerranée et par délégation,  
l'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes Dominique Dubois  
chef de la division « action de l'Etat en mer »,

**Signé : Dominique Dubois**

# ANNEXE I à l'arrêté préfectoral n° 053 / 2019 du 05 avril 2019



DESTINATAIRES :

- M. le préfet du Var
- M. le maire de Ramatuelle
- M. le maire de Saint-Tropez
- M. le procureur de la République, près le TGI de Toulon
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. l'administrateur des douanes, directeur régional garde-côtes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Var
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant de la région de gendarmerie de PACA
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Var
- M. le commandant du groupement des plongeurs démineurs de la Méditerranée
- M. le directeur de l'observatoire marin (site N2000 Corniche Varoise).

COPIES :

- CECMED/DIV OPS (J34 APPMAR)
- CECMED/OCR
- SEMAPHORE DE CAMARAT
- AEM/ORSEC/SM
- Archives.